

DÉLIBÉRATION 18-257

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Les Côtes d’Arey : Etude de reconstruction de l’ouvrage hydraulique départemental au niveau de la RD N° 131a au PR 2+100 – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le Département de l’Isère

Rapporteur : Pascal Gerin

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune des Côtes d’Arey a programmé un aménagement de sécurité piétonnier le long de la RD N° 131a (élargissement de trottoir). Ces travaux impliquent de remplacer l’ouvrage franchissant le ruisseau du Coutay situé sous cette route départementale, afin de l’élargir et d’augmenter sa capacité hydraulique.

En parallèle, Vienne Condrieu Agglomération a programmé la réfection du réseau d’assainissement en même temps que les travaux prévus par la commune, sachant que la canalisation d’eaux usées actuelle traverse l’ouvrage de franchissement de la route départementale.

Afin d’assurer une meilleure coordination des travaux entre le Département et Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération réalise l’étude hydraulique pour redimensionner le pont de la RD 131a, en délégation de maîtrise d’ouvrage. En effet, ce type de

prestation peut être réalisé au travers d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à bon de commande passé par Vienne Condrieu Agglomération.

Il est par conséquent proposé d'approuver une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère afin de préciser les obligations des parties.

Le montant prévisionnel de l'étude hydraulique de dimensionnement de l'ouvrage de franchissement de la RD 131a s'élève à 7 170€ H.T, pris en charge à 100 % par le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU l'avis de la commission assainissement du 12 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère, pour la réalisation de l'étude de reconstruction de l'ouvrage hydraulique départemental au niveau de la RD N° 131a au PR 2+100 sur la commune des Côtes d'Arey.

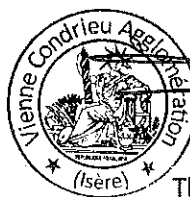
Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 2317, service Assainissement, opération 203, antenne 4427.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Thierry KOVACS